Créez votre Refuge !

Loin d'imposer des engagements très contraignants, ce label donne les moyens aux communes et aux particuliers de protéger concrètement les chauves-souris, animaux remarquables du patrimoine naturel et symboles de sa diversité.

Le Refuge instaure un véritable partenariat entre les deux parties, la structure relais locale devant assistance et conseils pour la préservation des chiroptères.
Des autocollants annonçant le Refuge pourront être posés par les propriétaires signataires de la convention.
Pour les collectivités, un panneau en PVC sera également mis à disposition pour afficher fièrement son engagement en faveur des chauves-souris. Il est aussi disponible pour les particuliers moyennant une participation aux frais d'envoi.

	Autocollant	Panneau PVC
Particulier	1er gratuit, 1 euro à partir du second	3 euros/panneau
Collectivité / Entreprise	1er gratuit, 1 euro à partir du second	1er gratuit, 3 euros à partir du second

Murin de Natterer

La SFEPM

La SFEPM est une association loi 1901 qui s'est donnée pour mission l'étude et la protection des mammifères sauvages en France et dans les Dom-Com.
Son action est menée grâce au soutien des collectivités territoriales, de l'Etat, de l'Europe et des partenaires privés, en relation avec les autres acteurs de l'environnement.

Près de chez vous

L'opération Refuges est relayée près de chez vous par des organismes de protection de la nature dont vous trouverez la liste sur le site de la SFEPM : **www.sfepm.org** rubrique : Refuge pour les chauves-souris.

N'hésitez pas à nous contacter au 02 48 70 40 03.

Votre relais local :

VIENNE NATURE
SOCIÉTÉ DE PROTECTION
DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA VIENNE
14, rue Jean Moulin
86240 FONTAINE LE COMTE
Tél. 05 49 88 99 04

Action nationale soutenue par : *Animation nationale :* *D'après une action originale de :*

SFEPM : 02.48.70.40.03
sfepm@wanadoo.fr /www.sfepm.org

Photos espèces : Laurent Arthur - Autres : Josselin Boireau et le Groupe Mammalogique Breton (GMB).
Conception : Roman Pavisse, Dominique Solomas & GMB.

Opération

Refuge pour les chauves-souris

Accueillir les chauves-souris dans les bâtiments et les jardins

Pourquoi protéger les chauves-souris dans les bâtiments et les jardins ?

A l'heure actuelle, pratiquement toutes les espèces de chauves-souris européennes ont régressé.
Espèces protégées, ces fragiles petits mammifères sont pourtant rarement pris en compte lors des travaux de rénovation des bâtiments et d'entretien des jardins. La présence de ces animaux très discrets étant souvent ignorée, leurs gîtes peuvent être involontairement détruits.

Pipistrelles communes

Petits rhinolophes en hibernation dans une cave

Comment ?

Préserver les chauves-souris dans les bâtiments ou les jardins, c'est :

- Réaliser **les travaux en dehors des périodes où les chauves-souris sont présentes**,
- Utiliser des **produits non toxiques pour le traitement des charpentes**,
- Créer ou conserver **quelques disjointements** dans les murs ou sous les ponts,
- Préserver **l'accès aux combles et aux caves**.

Noctule commune gîtant dans un trou d'arbre

Oreillards dans un grenier

Rénover ne s'oppose pas à protéger

Pérennité des édifices et présence des chauves-souris sont conciliables **sans forcément entraîner un surcoût pour le propriétaire**.

Qu'est-ce que le refuge ?

Pour aider les chauves-souris, la SFEPM et ses partenaires en région proposent aux propriétaires privés et aux communes de créer un **« Refuge pour les chauves-souris »**. Conçu autour d'un guide de bonnes pratiques lors de l'entretien des bâtiments ou des espaces naturels, il s'agit d'un **engagement moral entre deux parties** : votre structure régionale spécialisée dans la protection des chauves-souris (liste sur **www.sfepm.org**) et un propriétaire public ou privé soucieux de la préservation de son patrimoine naturel.

La création d'un refuge repose sur deux documents :

1. **La convention**, qui peut être destinée soit aux collectivités territoriales soit aux particuliers et associations, à signer par la structure locale responsable de l'opération et le propriétaire. Les engagements des deux parties y figurent ainsi que des propositions complémentaires pour aller plus loin dans l'accueil des chauves-souris.

2. **Le guide technique** « Accueillir des chauves-souris dans le bâti et les jardins » qui expose les mœurs des chauves-souris ainsi que les précautions à prendre pour les conserver dans les bâtiments et espaces naturels. Des fiches techniques présentent comment reconnaître les différentes espèces, quand réaliser les travaux, comment créer un accès adapté aux chauves-souris ou leur ménager des interstices favorables...

Nichoirs artificiels

Ouverture pour les chauves-souris dans une toiture

Aux engagements évoqués précédemment peuvent s'ajouter des mesures pour aller encore plus loin, comme par exemple :

- Installer des nichoirs artificiels,
- Sensibiliser le voisinage,
- Encourager le maintien des haies et prairies,
- Limiter l'emploi des pesticides.

Grand rhinolophe sortant de son gîte